

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Avis sur le stock de cabillaud en Manche Est

Avril 2009

Les membres du CCR EOS ont souligné le manque de concertation sur les mesures adoptées dans le règlement Tac et quotas en Manche est pour le cabillaud. La séparation des TAC Mer Celtique et Manche Est a conduit cette année la Commission à étendre à la Manche Est sans discussion avec les professionnels des mesures issues des accords Communauté Européenne/Norvège adoptées en mer du Nord : gestion trimestrielle du quota, incitation pour des fermetures en temps réel, mesures techniques à développer pour garantir la gestion trimestrielle...

Les membres regrettent vivement que la Commission n'a menée aucune concertation avec les professionnels concernés en Manche et mer du Nord et avec le CCR Eaux Occidentales Nord concernant la négociation des accords avec la Norvège. Or les décisions prises au cours du Conseil des Ministres de fin d'année concernant le cabillaud en Manche Est sont directement liées à ces accords. Cette extension à la Manche Est n'avait jamais été discutée avec les parties prenantes, la Commission s'était pourtant engagée à consulter les parties prenantes et en particulier les CCR sur les mesures proposées dans le règlement TAC et Quotas.

Le lien et la cohérence entre le plan cabillaud et le règlement TAC et quotas ne semble pas avoir été assurés. Il semble que tous les chalutiers, sennes danoises..., même s'ils bénéficient d'une dérogation pour ne pas émarger sur l'effort de pêche du plan cabillaud, seraient soumis aux mesures prises pour la gestion trimestrielle du quota de cabillaud imposé en Manche Est et Mer du Nord. Cette situation ne correspondra à aucune réalité car cela obligerait un navire comme reconnu pêchant très peu de cabillaud dans le cadre du plan cabillaud à utiliser un engin sélectif pour le cabillaud, éventuellement l'« *eliminator trawl* », si les objectifs trimestriels sont dépassés, alors qu'il n'a pas d'impact sur l'espèce.

Le CCR Eaux Occidentales Nord sollicite donc la Commission pour analyser cette question et permettre que ces navires bénéficiant d'exemptions ou de dérogations ne soient pas soumis aux mesures de gestion trimestrielle du quota de cabillaud.